

HÔTEL de VILLE
B.P 37
91430 IGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Essonne
Canton de Palaiseau



Ville d'Igny

N° 91 06 19 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 69.41.36.50
Télécopie : 69.41.10.85

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT-ONZE
le DIX NEUF JUIN à 20 heures 45
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de M. Michel MARMIN, Maire.

Etaient présents :

MM. Y. MALAGANNE, G. LANDOIS, Mme P. LECLERCQ,
MM. P. NANICHE, C. AGIUS, J. PELLIER, L.
POUPET, A. GENNERAT, G. EPS, Mme G. BONIN, MM.
G. BOSCH, O. MAINFROID, R. TABERNER, JC. KRAU,
P. STENGER, P. SALINIER, Mme L. LEROUX-NALIN,
MM. M. MOURIC, S. DETRAIT, Mme F. RIBIERE, M.
E. LOMBARD.

Absents excusés :

MM. M. LEON, pouvoir à M. MARMIN, M. KORCHIA,
pouvoir à G. LANDOIS, P. DABIT, pouvoir à G.
BOSCH, Mme F. SAINT-HILAIRE, pouvoir à M.
MOURIC, MM. S. AUROY, J. LEFEVRE.

Absent : M. J. MAURY.

Secrétaire de séance élu : M. O. MAINFROID.

-*-*-*-*-*-*-

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
VISA SOUS-PREFECTURE	
ARRIVEE 16 JUIN M. O. MAINFROID	
Date de Convocation	14 Juin 1991
Date d'affichage	

Objet : Règlement local de publicité.

Monsieur PELLIER, Adjoint chargé de l'économie, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979 et les décrets du 21 Novembre 1980 et du 24 Février 1982 fixent la réglementation de la publicité des enseignes et préenseignes au niveau national.

Cette législation autorise chaque collectivité locale à définir une réglementation qui lui est plus appropriée.

Une telle démarche se fait dans un cadre réglementaire précis; seul un groupe de travail déterminé par le Préfet est habilité à établir cette réglementation. Outre les services de l'Etat (commission des sites, Direction Départementale de l'Equipement) les membres de ce groupe sont : des représentants de la commune, des professionnels du secteur désigné par le Préfet (sociétés de gestion des panneaux, peintres en publicité, réalisateurs d'affiches) et des représentants d'associations également désignés par le Préfet.

Le Conseil Municipal a décidé le 9 Juin 1989 de créer dans ce cadre une réglementation spécifique à Igny.

Délibération n° 91.06.19.08 suite

Le projet de règlement, soumis à la commission des sites en Janvier 1991, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission économie :

ADOpte le règlement local de publicité ci-annexé.

CHARGE M. le Maire de prendre tout acte nécessaire à l'application de ce règlement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. MARMIN



POUR LE MAIRE,
Le 1^{er} Adjoint,

